

RAPPORT DE L'AGENT COMPTABLE SUR LA RECONCILIATION DES INVENTAIRES PHYSIQUE ET COMPTABLE

1. CONTEXTE

Conformément à la convention de dualité de fonctions datée du 02 avril 2024, l'agent comptable s'est vu confié la mission de suivi des inventaires physiques relatifs aux immobilisations et aux stocks. Ce suivi est à mettre en corrélation avec la tenue de l'inventaire comptable dans le système d'information SIFAC.

Le conseil d'administration a, par ailleurs, lors de sa séance du 25 juin 2024, voté les principes suivants : d'une part, un seuil de signification fixé à 500 € HT prix unitaire pour tous les biens entrant à l'inventaire comptable, et d'autre part, l'inscription à l'inventaire comptable des biens informatiques, audiovisuels et le mobilier administratif et pédagogique à compter du premier euro.

2. METHODOLOGIE

Un inventariste a été recruté pour réaliser le recensement de tous les biens meubles du 15 au 24 juillet 2024 en fonction des typologies suivantes :

Type de biens	Recensement
Licences, logiciels, site internet/intranet	Sur liste
Ordinateurs fixes de bureau hors écrans	Code barre
Ordinateurs portables hors écrans	Code barre
Autres matériels informatiques (tablettes, imprimantes, serveurs, baies de brassage)	Code barre
Téléphonie mobile	Sur liste
Outillage	Sur liste
Véhicules	Sur liste
Matériels d'enseignement	Code barre
Matériels audiovisuels (moniteurs, visioconférence, vidéoprojecteurs, sonorisation)	Code barre
Matériels de bibliothèque	Code barre
Mobilier de bureau	Comptage par local
Mobilier d'enseignement	Comptage par local
Mobilier urbain	Comptage par local
Tout autre bien tangible (électroménagers, appareils de ménage)	Code barre

Les biens immobiliers (terrain, bâtiment, travaux et immobilisations en cours) ont été exclus du périmètre de l'inventaire physique.

1922 biens ont été recensés lors de cette phase.

3. 3. RECONCILIATION AVEC L'INVENTAIRE COMPTABLE

La phase de réconciliation s'est déroulée du 1^{er} septembre au 30 octobre 2024. Elle a permis de rapprocher, sur un total de 499 fiches d'inventaire comptable, 372 fiches de biens meubles, soit un total de 74.5%.

Une fiche d'inventaire comptabilise un bien avec ses caractéristiques physiques, à l'exception du mobilier recensé par lot et par local.

127 fiches d'inventaire n'ont pu être rapprochées pour un montant de 322 495.62 €. Elles sont constituées de licences (2%), matériels informatiques (56%), mobiliers (17%) et autres matériels divers audiovisuels ou tangibles (25%). L'amortissement exceptionnel de ces sorties est de 23 980.19 €.

Pour les matériels informatiques, les sorties concernent des ordinateurs fixes et portables comprises entre les années 2016 et 2020. Les bornes wifi ont fait l'objet d'un remplacement dans le cadre du marché avec l'UGA.

Après réconciliation, l'inventaire comptable compte désormais 1125 fiches pour une valeur totale de 1 121 485.72 €.

973 fiches statistiques complètent l'inventaire comptable pour une valeur de 517 498 €.